

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, —	10 — — 13 — »
Trois mois, —	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.	
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.	
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.	
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.	
4 — 44 — — soir, Omnibus.	
10 — 30 — — Poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

lit dans le *Mémorial diplomatique* :
« C'est dans le conseil des ministres du 30 mars que la dépêche romaine a été l'objet d'un examen approfondi, et que l'on s'est occupé de la réponse que M. le ministre des affaires étrangères doit adresser au cardinal Antonelli. »
« Si nous sommes bien informés, les ministres auraient à l'unanimité reconnu la nécessité de dégager aux yeux du monde catholique la responsabilité de la France par rapport aux votes éventuels du concile, placé sous la protection du drapeau français. »
« C'est pourquoi la cour des Tuileries, s'en remettant pour le choix des moyens à la sagesse du pape, persisterait à adresser ses remontrances respectueuses aux Pères du concile, en appelant leur attention sur les fâcheuses conséquences que pourrait avoir l'adoption de doctrines contraires aux aspirations libérales de notre époque, et en réitérant sa déclaration qu'elle n'entend exercer aucune pression sur leurs décisions, dont malgré les avis qu'elle croit de son devoir de leur faire parvenir, ils resteraient absolument maîtres. »
« C'est dans ce sens que M. le comte Daru a été chargé par ses collègues de rédiger la réponse que M. le marquis de Banneville doit porter à Rome. »

La *Civiltà cattolica* publie, évidemment en vue de la discussion prochaine sur l'infaillibilité personnelle du pape, un long article où elle cherche à établir que le pape n'a pas besoin de

l'unanimité morale des Pères, mais de la simple majorité pour définir un dogme.

La *Gazette d'Augsbourg* publie les passages les plus importants du schème de *fide catholica* et des canons qui en dérivent.

Le schème et ces canons, qui sont en ce moment soumis aux délibérations du concile et qui, selon toute probabilité, seront adoptés, sont dirigés contre le matérialisme, l'athéisme et le panthéisme.

Dès le jour où parut la lettre impériale du 21 mars, le mot de plébiscite a commencé à circuler; il n'a pas cessé, depuis lors, de se mêler à toutes les discussions soulevées par la réforme constitutionnelle; prononcé, au Sénat, dans le débat préliminaire sur le sénatus-consulte, ce n'est plus un mystère pour personne qu'il a été à l'ordre du jour, au sein des conseils mêmes du gouvernement, durant les

On se croirait reporté à la période d'agitation et de combinaisons incohérentes qui précéda la formation du ministère du 2 janvier. Seulement, ce ne sont plus cette fois des noms que l'on discute; les résolutions dont on se préoccupe touchent au vif de notre état politique, et ne vont à rien moins qu'à nous placer en face de l'inconnu.

Le gouvernement acceptera-t-il les interpellations sur la réforme constitutionnelle devant le Corps-Législatif ?

Aura-t-il recours à un plébiscite ?

Telles sont les deux questions qui tiennent le monde politique en suspens, alimentent les conjectures et servent de texte aux commentaires.

Comme d'habitude, l'une et l'autre ont déjà reçu dix réponses contradictoires parmi les novellistes et dans les groupes parlementaires; mais les faits acquis nous paraissent se réduire à ceci :

Outre le conseil régulier tenu aux Tuileries dans la matinée, une seconde réunion des ministres a eu lieu dans la soirée de samedi.

Le lendemain, vers dix heures, a eu lieu chez l'Empereur une nouvelle délibération à laquelle assistait, dit-on, le président du Sénat.

De retour au Luxembourg, le président du Sénat s'est rendu, sans perdre un instant, au sein de la commission du sénatus-consulte, qui était convoquée pour onze heures.

Ces incidents, rapprochés de quelques conversations particulières entre ministres et députés, des réunions tenues coup sur coup par le centre gauche et de l'agitation inusitée qui se manifeste tant au Luxembourg qu'au palais Bourbon, attestent l'importance et l'urgence des délibérations qui se poursuivent; mais ils ne disent pas que l'on soit arrivé à une solution.

Tous les indices que nous pouvons recueillir et rapprocher seraient plutôt de nature à nous faire croire que la période consultative se prolonge.

Les divers groupes du Corps-Législatif paraissent, de leur côté, en proie à une grande irrésolution, conséquence naturelle de l'attente où ils sont des déterminations du gouvernement.

Une certaine obscurité règne dans le public au sujet des prérogatives nouvelles attribuées au Corps-Législatif par le projet de sénatus-consulte.

Pour que l'on soit à même de s'en rendre un compte exact, il suffit de les énumérer.

Les voici, d'après plusieurs journaux :

- 1^o Compétence sur l'état de siège;
- 2^o Fixation de la liste civile;
- 3^o Fixation des indemnités ou dotations des divers corps de l'Etat;
- 4^o Fixation du nombre des députés et de l'étendue des circonscriptions électorales;
- 5^o Fixation de la procédure des amendements;
- 6^o Fixation du système des comptes-rendus;
- 7^o Fixation du nombre des conseillers d'Etat;
- 8^o Droit de statuer sur le maintien ou la suppression de la haute-cour de justice;
- 9^o Droit de statuer sur le mode de nomination des maires;
- 10^o Droit de statuer sur la constitution des colonies;
- 11^o Droit de statuer sur les traités de commerce entraînant des modifications de tarifs;
- 12^o Droit de statuer sur la nécessité du serment préalable;
- 13^o Droit de fixer les divisions du budget;
- 14^o Droit de recevoir des pétitions.

Quant au mode de nomination des sénateurs, que le projet de sénatus-consulte semble ranger parmi les dispositions constitutionnelles qui ne peuvent être modifiées que par un plébiscite, la *Patrie* publie à ce sujet des observations qu'il nous paraît opportun de recueillir.

« Rien, dit-elle, dans le sénatus-consulte, ne s'oppose à ce que l'organisation du Sénat soit ultérieurement modifiée par une loi. Le séna-

PROLOGE.

10

LA MAJORITÉ DE MADEMOISELLE BRIDOT,

Par CH. DESLYS.

(Suite.)

Et lorsque celui-ci se fut empressé d'obéir :
« Ne m'assuriez-vous pas l'autre jour que, dans votre beau pays d'Espagne, un caballero bien épris se fait une gloire d'exécuter à la lettre, à la minute, sans même chercher à comprendre, tous les ordres, caprices et fantaisies que digne lui dicte l'infante à la main de laquelle il aspire ? »
— Mettez-moi promptement à l'épreuve, charmante senora ! Comme vous venez de le dire, je suis du pays de don Quichotte, et, pour vous complaire, j'irais combattre de ce pas tous les moulins à vent de la côte normande.
— Il faut aller plus loin, monsieur le marquis.
— Où cela, que je m'oriente à l'instant pour le départ ?
— A Paris.
— Veuillez déjà me considérer comme en route. Que ferai-je en arrivant qui puisse vous être agréable ?

— Vous porterez chez un joaillier quelconque un écriin que je vais vous remettre tout-à-l'heure.

— Et ce joaillier, faudra-t-il le pourfendre ?

— Nullement : il faudra, sur ce gage, lui emprunter cent mille francs. »

L'hidalgo, tout étonné, se récria :

« Cent mille francs ?... Mais que ne me les demandez-vous à moi-même ?... »

— Parce que je ne prétends payer que des intérêts... pécuniaires, monsieur le marquis.

— Cependant pourquoi... »

— Ah ! voilà déjà les questions... J'aurai recours à Sancho.

— Donnez l'écriin. Je serai de retour demain soir, par l'express, à défaut d'hippogrieffe. Mais au moins me sera-t-il permis d'espérer... »

— Monsieur le marquis, je serai majeure dans quinze jours, et seulement alors je me prononcerai. Bon voyage ! »

Une heure plus tard, l'hidalgo galopait vers l'embarcadère.

C'était un assez beau garçon que ce Bayador, très-grand seigneur dans sa manière de vivre, et, disait-on, immensément riche.

Mais il ne brillait pas par l'intelligence, et cette commission bizarre, imposée par dona Theresa, intriguait

fort son esprit peu sagace.

Aussi, dès en arrivant, s'empressa-t-il d'envoyer quêrir certain homme d'affaires, un fin matois, qui, depuis quelque temps, lui servait de conseil et de factotum.

C'était un ex-avoué. On le nommait Bonami.

Bien que le lecteur n'ait fait encore que l'entrevoir, nous espérons qu'il ne l'aura pas oublié.

Bonami se présenta, toujours vêtu de drap noir rapé, toujours aussi maigre, aussi chauve, aussi glabre, toujours avec sa cravate d'un blanc jaunâtre et ses lunettes vertes.

« Très-bien ! dit-il en se frottant les mains dès qu'il eut reçu la confiance de l'hidalgo. Très-bien, monsieur le marquis... j'en répondrais maintenant, vous épouserez Mlle Bridot. »

— Mais expliquez-moi donc... »

— Inutile. Je serai là-bas quelques jours avant sa majorité.

— Ah ! vous... »

— Moi et d'autres. Ne vous inquiétez de rien, dormez sur vos deux oreilles. »

Et, sans vouloir s'expliquer autrement, il disparut, mais pour se rendre immédiatement dans certaine taverne assez mal famée des Batignolles.

Là il s'enquit d'un nommé Eustache Gorju, dit le

Sanglier, et s'enfermant avec cette espèce de bandit, lui mettant quelques écus dans la main :

« Tu vas partir immédiatement pour là-bas, dit-il, et t'abocher avec Bouquaille, qui te cachera du côté de l'étang du Mont-Saint-Jean. L'heure approche. »

— Tant mieux, grogna le Sanglier, car c'est au père Bridot que je dois ma ruine, et par ricochet mes condamnations, qui peut-être me conduiront un jour jusqu'à l'échafaud. Avant d'en arriver là, faut que je me venge ! »

De ce côté-là aussi, du côté du mal, on attendait avec impatience la majorité de Mlle Bridot.

CHAPITRE VI.

LE CLOS DES HOUX.

Thérèse avait ses cent mille francs. Elle s'était fait renseigner à l'avance sur la ferme habitée par Mme de Bussières. Elle fit aussitôt élever son cheval, et, revêtue d'une noire amazone, escortée d'un seul domestique, elle prit immédiatement le chemin de cette ferme.

Jusqu'alors rien ne lui avait semblé plus facile que cette démarche; mais, à mesure qu'elle avançait, toutes sortes de difficultés et d'obstacles se présentaient à son esprit. Elle ralentit donc sa monture, et, comme

tus-consulte dit, en effet : « Seront sénateurs ceux que l'Empereur élève à la dignité de sénateurs. » Qui empêche donc l'Empereur de proposer une loi qui décide qu'à l'avenir il n'élèvera à la dignité de sénateurs que ceux qui seront dans une situation déterminée ?

» On concilierait ainsi par une transaction équitable le droit d'investiture de la couronne, qui doit, suivant nous, demeurer toujours intact, avec l'intervention de l'opinion publique, qui ne peut apporter au Sénat qu'un accroissement de force et de crédit. »

Le Sénat s'est réuni dans ses bureaux pour nommer une commission de dix membres chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte fixant la nouvelle Constitution de l'Empire.

- Ont été élus :
- 1^{er} bureau. — S. Exc. M. Baroche, M. Boudet.
 - 2^e bureau. — S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, M. Béhic.
 - 3^e bureau. — M. le premier président Devienne, M. de Maupas.
 - 4^e bureau. — S. Exc. M. Magne, M. le marquis de Chasseloup-Laubat.
 - 5^e bureau. — S. Exc. M. Rouher, M. Quentin-Bauchart.

LA RÉPRESSION DES DÉLITS DE PRESSE.

Le « projet de loi relatif au jugement des délits commis par la voie de la presse ; et autres délits politiques », se compose, tel qu'il est sorti des délibérations de la commission du Corps-Législatif, de trente-sept articles.

Voici quelles en sont les dispositions essentielles :

L'article 1^{er} du projet attribue aux cours d'assises la connaissance des délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, ainsi que la connaissance des délits politiques.

Les délits de diffamation ou d'injures verbales contre toute personne ; les diffamations, injures et autres délits contre les particuliers ; les contraventions prévues par les lois sur la presse et sur les autres modes de publication, continueront d'être jugés par les tribunaux de police correctionnelle, sauf les cas attribués aux tribunaux de simple police.

Dans le cas d'offense envers le Sénat ou le Corps-Législatif, ou du compte-rendu infidèle et de mauvaise foi de leurs séances, ces assemblées pourront autoriser les poursuites par la voie ordinaire (art. 6), ou, sur la simple réclamation d'un de leurs membres, ordonner que le prévenu sera traduit à leur barre, et le condamner, s'il y a lieu, aux peines prononcées par les lois. Quant aux dispositions légales relatives au compte-rendu infidèle et de mauvaise foi ou injurieux des audiences des corps judiciaires, elles seront directement ap-

pliquées par les cours et tribunaux qui auront tenu ces audiences (article 3).

Lorsqu'il s'agira de poursuites à la requête du ministère public : compétence des juges du lieu du dépôt opéré, ou de la résidence du prévenu ; — en cas de contravention aux dispositions concernant le dépôt : compétence des juges de la résidence du prévenu, ou du lieu de la saisie des écrits ; — lorsque les poursuites seront exercées à la requête de la partie plaignante : compétence des juges de son domicile ou de tous autres juges dont la compétence serait déterminée par des motifs d'un intérêt local et personnel (art. 4).

La cour d'assises sera saisie soit par la chambre des mises en accusation (arrêt de renvoi), soit par citation directe à la requête du ministère public (art. 10), et à trois jours, plus un jour par cinq myriamètres (art. 16). Saisie des écrits ou autres instruments de publication, ordonnée par le juge d'instruction, immédiatement après la réception du réquisitoire ou de la plainte (art. 13). Notification du procès-verbal de saisie, dans les trois jours (Id.), et ordonnance rendue par le juge d'instruction sur la poursuite, dans les dix jours de la notification, sous peine de péremption de la saisie (art. 14).

Les défaillants seront jugés par défaut, sans assistance de jurés. Trois jours pour former opposition à partir de la notification de l'arrêt (art. 17). Plus de défaut possible pour le prévenu qui aura assisté à l'appel et au tirage au sort des jurés (art. 19).

La disposition de l'article 25 n'admet à la preuve des faits diffamatoires que dans le cas d'imputations contre les dépositaires ou agents de l'autorité, à l'occasion de faits relatifs à leurs fonctions, ou dans celui d'imputations contre toute personne ayant un caractère public, à l'occasion de ses actes. La preuve des faits imputés mettra l'auteur de l'imputation à l'abri de toute répression, sans préjudice des peines prononcées contre l'outrage ou l'injure qui ne dépendront pas nécessairement des mêmes faits. L'article 24 prescrit, du reste, au prévenu qui voudra être admis à prouver la vérité des faits, certaines nouvelles destinées à éclairer le plaignant en diffamation sur les moyens que compte employer son adversaire. Le plaignant pourra, de plus, faire entendre des témoins qui attesteront sa moralité, mais le prévenu ne sera point admis à en faire entendre contre la moralité de celui qu'il aura diffamé (art. 27).

Connexité rigoureuse de l'action civile et de l'action publique. La première de ces deux actions s'éteindra de plein droit par le seul fait de l'extinction de la seconde (art. 29).

Comme conséquence de tout jugement de condamnation, suppression ou destruction des objets saisis (art. 31).

L'obtention de plein droit de la mise en liberté provisoire moyennant une caution qui

ne pourra excéder le double du maximum de l'amende prononcée par la loi contre le délit imputé (art. 33); la prescriptibilité par six mois de l'action publique (art. 34); l'abrogation de l'article 17 du décret de 1852 qui interdit de rendre compte des procès pour délits de presse, mais la disposition d'après laquelle le compte rendu permis ne pourra, dans aucun cas, être autre que celui rédigé sous l'autorité et la surveillance des présidents (art. 35), complètent les innovations proposées dans la législation répressive des délits commis par la presse.

Les autres articles du projet de loi sont relatifs aux élections du domicile, aux délais, aux formalités et différents menus détails d'instruction et de procédure très-importants au point de vue de la pratique judiciaire, mais de peu d'intérêt sous le rapport des principes.

On mande du Creuzot, le 1^{er} avril :

Un nouveau rassemblement vient de se produire sur le chantier où les femmes déchargent le charbon. Il s'agissait de forcer par la violence ces ouvrières à quitter le travail. Le rassemblement était, cette fois encore, composé de femmes ; on est, du reste, arrivé à avoir des indices certains sur ce qui se passe. Un petit nombre de meneurs reçoit de l'argent étranger pour agir sur les ouvriers, mais la masse de ces derniers ne reçoit rien ; les meneurs ont pour but d'empêcher à tout prix le travail et de créer la misère. Comme moyen, ils emploient surtout les menaces et la violence. C'est ainsi qu'un ouvrier qui venait de travailler, a été grièvement blessé.

Leur tactique consiste, à présent, à mettre les femmes en avant avec leurs enfants. On voit même des hommes portant leurs enfants sur leurs bras et se tenant à distance des groupes de femmes armées de pierres ; elles intimident davantage les ouvriers de bonne volonté qui ne veulent pas lutter contre des femmes. Une d'elles ayant été arrêtée pour un acte de violence constaté, M. Marlière, préfet du département de Saône-et-Loire, l'a fait mettre en liberté en apprenant qu'elle nourrissait un enfant de trois mois. La troupe continue à montrer un sang-froid et un calme absolu. On lui a recommandé la plus grande modération. Les autorités militaires, désireuses de tout faire pour éviter une répression par la force, et afin de n'avoir recours à ce moyen extrême qu'à la dernière extrémité, viennent de demander un escadron de cavalerie dont l'intervention peut dissiper plus aisément de pareils rassemblements.

Creuzot, 2 avril, 9 h. soir. — Il n'y a eu dans la journée aucun rassemblement et tout a été parfaitement tranquille.

A partir de 8 heures du matin, cette population et ces femmes qu'on disait si surexcitées,

sont rentrées dans le calme sur un simple mot d'ordre ; mais l'effet d'intimidation était produit et les puits sont presque entièrement désertés.

Dans l'après-midi, un comité régulier s'est enfin formé, et il a écrit à M. Scheneider une lettre énonçant certains chefs de réclamation qui sont de tous points conformes au programme qu'une certaine partie de la presse avait donné dès le début, et dont la lettre anonyme, adressée à l'ingénieur des mines, n'était déjà qu'une première reproduction.

M. Scheneider s'est mis, aujourd'hui même, à la disposition du comité pour lui répondre. On ne sait pas encore ce qu'il dira, bien qu'on puisse le pressentir par les réponses qu'a déjà faites l'ingénieur.

Mais, en tous cas, l'organisation tardive d'une grève ne fait oublier ici à personne que la cessation de travail a été imposée subitement par la violence et par des scènes de désordres, sans qu'il y ait une cause apparente ou accusée de réclamations, et que, dès lors, la cause véritable du mouvement est tout-à-fait étrangère aux conditions locales du travail.

Pour les articles non signés : P. GONET.

Nouvelles Diverses.

Nous empruntons au *Soir* le récit des nouvelles scènes qui ont eu lieu vendredi au cours de M. Tardieu.

« On savait depuis la veille que la séance serait orageuse et que les scènes de lundi et de mercredi se renouvelleraient avec plus de violence encore que précédemment.

» Dès trois heures, des étudiants se dirigent par petits groupes à l'Ecole de médecine et discutent la conduite à tenir.

» Quelques-uns proposent de députer vingt d'entre eux auprès du doyen, M. Wurtz, retenu dans son lit par des douleurs rhumatismales.

» M. Wurtz est fort aimé ; il a sur ses élèves un grand ascendant, et peut-être trouvera-t-il un moyen terme de concilier les deux partis.

» Cette démarche est absolument inutile, puisque M. Wurtz ne peut obliger M. Tardieu à donner sa démission, et que c'est la seule satisfaction qui soit acceptable.

» A ce moment, les groupes partiels se sont fondus en un seul et la cour de l'Ecole est transformée en salle d'assemblée délirante. La statue de Bichat sert de tribune.

» Dès que M. Tardieu apparaît, quelques sifflets et de nombreux cris : *Au Sénat, démission, démission*, sur l'air des *lampions*, accueillent le professeur qui monte tranquillement dans sa chaire, pendant que ses amis, qui entourent la tribune, et les trois bancs d'internes, essayent, par leurs applaudissements, de faire contre-poids aux opposants.

une habile stratège, avant d'attaquer la place, elle en examina les abords.

C'était une petite métairie connue sous le nom du clos des Hour. Elle en était encore entourée, mais il s'y mêlait çà et là de grands ormeaux, des chèvre-feuilles et des clématites sauvages. Toutes sortes de fleurettes sur la berge et dans le fossé ; dans la haie, toutes sortes de folles pousses et de lianes retombantes. Un pittoresque fouillis qui faisait plaisir à voir, un inextricable rempart de verdure et de fleurs.

La barrière, qui s'ouvrait au fond d'un chemin creux, permettait de voir un de ces vergers à l'herbe courte et drue, aux grands pommiers couverts de feuilles et de fruits. Çà et là, sous cette ombreuse verdure, égayée d'espace en espace par le soleil, des bestiaux, des poules, des dindons, des canards, quelques instruments aratoires. Aux extrémités, l'étable, le pressoir, la charretterie, les granges, tout ce qu'en Normandie on appelle les *appartements*. Vers le milieu, une avenue caillouteuse conduisant à la maison qu'entourait le jardin : une autre clôture, une autre barrière.

Thérèse prit enfin son parti. Le domestique reçut l'ordre d'ouvrir. Elle s'avança, sans qu'aucune créature humaine parût s'émouvoir à son approche, sans même que les animaux daignassent s'en étonner. Dans presque toutes les fermes normandes, surtout vers le milieu

du jour, vous retrouverez cet air d'abandon, ce silence, ces portes ouvertes à tout venant, cette sécurité quelque peu somnolente qui rappelle le conte de la *Belle au bois dormant*.

Notre aventureuse amazone arriva donc ainsi jusqu'à la barrette du second enclos. Là elle descendit de cheval, et, jetant la bride au groom, elle souleva le loquet.

Une sonnette enrouée se réveilla tout aussitôt.

Ce n'était plus le moment de reculer ; Thérèse continua d'aller en avant.

Le jardin était de peu d'étendue, cultivé sans trop de soin : beaucoup de quenouilles et autres arbres fruitiers, quelques fleurs, force légumes.

Au bout d'une étroite allée, sablée de petit gale, la maisonnette en pans de bois laissait voir, à travers un verdoyant réseau de plantes grimpantes, les briques rouges de sa muraille et les vitres à bouillons de ses petites fenêtres.

Sur le seuil, une femme parut tout-à-coup. Non point une paysanne ; une dame âgée, très-simplement vêtue, presque en deuil. Les années n'avaient pas encore voûté sa haute taille. Toute sa personne respirait un air de distinction, voire même de grandeur. Elle avait d'admirables cheveux blancs. Thérèse se dit aussitôt :

« C'est la comtesse de Bussières ! »

Elle ne se trompait pas. A peine cette pensée se fut-elle formulée en question, que la vieille dame y répondit affirmativement. Puis, du geste, elle invita la visiteuse inconnue à entrer dans la maison, à s'asseoir.

Un instant, les deux femmes se regardèrent en silence.

Il est un doux sourire par lequel la vieillesse accueille un jeune et beau visage, dans lequel il lui semble se revoir. Mme de Bussières sourit ainsi.

Cette expression de bonté tempéra son abord un peu froid, un peu fier. Evidemment elle se sentait de la sympathie pour cette belle jeune fille qu'elle voyait pour la première fois. Déjà curieuse de connaître le motif de sa visite, elle l'encouragea du geste et de la voix.

Thérèse ne voulut pas abuser plus longtemps de l'incognito. Elle s'empressa de répondre :

« Madame la comtesse, je dois avant tout vous faire connaître mon nom... Thérèse Bridot. »

Un imperceptible frissonnement, pareil à ceux qui rident à peine la surface des lacs, passa sur le calme visage de la vieille dame. Sans reculer, sans même que son sourire s'effaçât complètement, elle répondit :

« Je vous sais gré de cette franchise, mademoiselle Bridot. Que pouvez-vous avoir à me dire ? »

C'est alors surtout que Thérèse s'aperçut combien dé-

licate et périlleuse était sa démarche irréfléchie.

« Qu'appréhendez-vous ? dit la mère de Raymond ; je suis une croyante... et la religion du Christ n'ordonne pas seulement le pardon, mais encore l'oubli.

— Madame, balbutia Thérèse, madame la comtesse, tant de générosité, tant de bonté devraient m'enhardir... et, tout au contraire, mon embarras s'en accroît. Je savais cependant ce que je voulais vous dire, je m'y étais préparée d'avance... et maintenant je ne sais plus... je ne puis plus...

— Voyons, remettez-vous... mon enfant. »

A ce mot, Thérèse se redressa tout-à-coup, et désormaîs maîtresse d'elle-même :

« Madame la comtesse, dit-elle, je vous remercie d'avoir oublié le passé. Permettez-moi de ne vous parler que de moi-même. J'ai des torts, de grands torts envers vous. Je désire, je veux les réparer complètement. Vous en aurez bientôt la preuve. Mais, en attendant, pour que vous puissiez reprendre tout de suite le rang que vous n'auriez jamais dû quitter, pour achever de satisfaire aux nobles engagements contractés par votre fils... Oh ! je vous en conjure, ne me faites pas la douleur de me refuser ceci. »

D'une main tremblante, le regard suppliant, elle présentait un portefeuille.

Cette fois la vieille comtesse eut un léger mouvement

» Effort inutile.

» En vain M. Tardieu fait-il signe de la main qu'il désire parler. Les cris redoublent d'intensité et de vigueur. *Démision, démission* est le refrain régulier qu'on distingue.

» Enfin, M. Tardieu fait un salut et prononce quelques mots qui ne parviennent pas à l'auditoire.

» — Vous ne voulez pas m'entendre, a-t-il dit, je m'en vais.

» Aussitôt il descend, et on s'empresse de le suivre dans la cour, où les mêmes cris l'accompagnent jusqu'à ce que sa voiture soit éloignée.

» La plupart des étudiants des écoles de droit et de pharmacie s'en vont, tandis qu'une partie des étudiants en médecine, notamment les internes, reprennent sérieusement l'idée d'une démarche auprès du doyen.

— Aux termes d'un décret inséré au *Journal officiel*, les sommes revenant en numéraire aux porteurs des obligations et titres 6 0/0 mexicains qui n'ont pas été déposés au Trésor avant le 31 décembre 1869, seront versées à la caisse des dépôts et consignations, pour être remboursées conformément aux lois et engagements.

Les coupons cinquantenaires, qui devaient être remis au caissier de la caisse des dépôts, pour être transmis par lui à la cour des comptes, seront produits directement à cette cour par l'agent comptable spécial, en même temps que les obligations auxquelles ils sont attachés, et il sera fourni un bordereau à la caisse des dépôts, pour y suppléer.

— Une nouvelle discussion sur les affaires de la ville de Paris a eu lieu au conseil d'Etat; elle a achevé d'établir la situation financière de l'administration municipale.

Cette situation reste telle qu'elle ressortait du rapport de M. Chevreau, malgré les demi-mots de sinistre augure par lesquels le *Français* nous annonçait, il y a deux jours, d'effrayantes révélations.

Il paraît seulement résolu que l'emprunt proposé par le préfet serait porté de 250 à 500 millions, afin de liquider de suite en totalité la dette de la ville vis-à-vis du Crédit foncier.

Cette dette est, comme on sait, de 215 millions. L'emprunt laissera, conséquemment, 285 millions disponibles (au lieu des 250 qu'avait demandés M. Chevreau), pour faire face à la liquidation générale et à l'achèvement des travaux essentiels en cours d'exécution.

— Mgr l'archevêque de Paris et Mgr l'évêque d'Orléans, dit la *Presse*, sont attendus à Paris dans le courant de la semaine prochaine. On annonce que plusieurs autres évêques français viennent passer en France les fêtes de Pâques.

— Le fils aîné d'Henri de Bourbon vient de rejoindre à Paris ses deux frères.

de recul, redressa la tête, et du doigt seulement, mais à distance, indiquant l'objet qui lui était offert :

« Mademoiselle, dit-elle sans se départir en rien de son extrême politesse, permettez-moi de vous le demander tout d'abord, qu'y a-t-il là-dedans ? »

— Cent mille francs, répondit Thérèse en baissant les yeux.

— Ah ! ah ! fit la comtesse avec une certaine pointe d'ironie dédaigneuse, la somme est honorable, et vous trouverez facilement à la placer ailleurs qu'ici. M. votre tuteur aurait dû vous éclairer sur ce point.

— Mon tuteur ne sait rien, madame, se récria Mlle Bridot; il m'a refusé de l'argent, il m'en refusera tant que je n'aurai pas atteint ma majorité. C'est de mon propre mouvement, sans consulter personne, en mettant mes bijoux en gage...

— Pardonnez-moi, mademoiselle ! interrompit la comtesse, je crois vous avoir dit tout-à-l'heure quelque chose de peu chrétien, pardonnez-le-moi. Cette démarche vous honore; vous êtes une brave jeune fille. Seulement votre bon cœur vous a fourvoyée. Je vous en supplie à mon tour, qu'il ne soit plus question de rien de semblable. Cachez, cachez donc ce portefeuille... et parlons d'autre chose. Vous plaisez-vous beaucoup à Trouville? la saison est magnifique cette année... Vraiment je suis très-heureuse de vous voir...

— Le journal la *Concorde*, qui a décidément pour directeur le Père Hyacinthe, a paru le 31 mars.

Variétés.

DE LA SUPPRESSION DES MUSIQUES

DE CAVALERIE ET D'ARTILLERIE

ET DE LEUR RÉORGANISATION D'APRÈS L'ANCIEN MODE.

(Suite et fin.)

II (*).

Le sacrifice des musiques des troupes à cheval lésa plusieurs parties : la fabrication instrumentale d'abord, puis les villes de garnison puis enfin le régiment.

La fabrication instrumentale se plaignit amèrement. Elle s'écria que le moment était bien mal choisi pour restreindre la production, quand le libre échange venait d'apporter sur le marché la concurrence allemande.

Mais quelque vives qu'aient été ses récriminations, elles n'égalèrent pas celles des villes de garnison. La disparition de quatre-vingts musiques n'atteignit certainement pas un nombre égal de places. Dans la plupart des grandes villes, à l'exception de Versailles, qui perdit six musiques du même trait de plume, il existe des états-majors d'infanterie à côté de ceux de la cavalerie et de l'artillerie; les musiques à pied y firent peut-être oublier les musiques à cheval; mais rien ne put atténuer le désastre dans les localités de moindre importance.

Des petites villes telles que Schlestadt, Saint-Mihel, Haguenau, Valence, qui ne possèdent ni les ressources, ni le mouvement, ni la gaieté des grandes cités, furent cruellement frappées.

Or, voici ce que dirent au gouvernement ces petites villes, et par l'organe de leur presse locale, et par celui de leurs magistrats, et par la voie des pétitions. — « Nous nous sommes imposé de grands sacrifices pour concourir à l'établissement des quartiers de cavalerie, nous avons payé et nous payons encore des indemnités annuelles pour conserver les régiments qui les habitent, et vous nous privez d'un des plus grands charmes, et d'un des plus grands avantages qu'ils apportaient avec eux. Vous avez rendu nos promenades publiques désertes, vous avez éloigné de nous les étrangers qui se rendaient à nos concerts, vous avez tari une des sources les plus fécondes de nos bureaux de bienfaisance. Il n'est pas de fête charitable possible sans le concours de la musique; or, quand nos pauvres manquaient du nécessaire, les instrumentistes de nos garnisons organisaient à l'envi des concerts, des représentations théâtrales, des carrousels. Nos solennités civiles ou religieuses, nos fêtes na-

(*) Voir l'*Echo* du 22 mars.

En dépit de cette spirituelle bonté, de la mansuétude qui venait de dicter ces dernières paroles, Thérèse était froissée jusqu'aux larmes.

Elle se leva donc, et déjà prête à partir :

« Ah ! dit-elle d'une voix étouffée par l'émotion, ah ! madame la comtesse, si vous saviez combien vous auriez pu me rendre heureuse, et comme je m'en vais d'ici le cœur brisé ! »

La mère de Raymond lui prit les deux mains, et d'une voix pleine de compassion véritable :

« J'en suis désolée, mon enfant, sincèrement chargée; mais là, vrai, ça n'est pas possible. Vous n'avez pas plus le droit de nous indemniser que nous n'avons envie de l'être. Je ne me permets pas plus de condamner M. votre père que je me suis permis de condamner mon mari. Le comte de Bassières a jugé convenable de spéculer. Qui spéculer s'expose à perdre. Les Bassières sont beaux joueurs. »

Thérèse osa tenter un dernier effort; elle s'écria :

« Si ce n'est pas pour vous, madame, au moins pour votre fils ! »

— Mon fils !

Raymond parut tout-à-coup.

— Ma mère, dit-il, permettez-moi de répondre moi-même.

(La suite au prochain numéro.)

tionales, animées autrefois par les sons harmonieux qui parlaient à l'âme, sont devenues glaciales, vous nous avez enlevé l'unique élément de nos plaisirs et de notre joie.

Dans certaines de ces places de garnison, des conseillers municipaux pensèrent à offrir à l'Etat la subvention de 2,500 fr. qui permettait avant 1855 l'entretien d'une musique de cavalerie, mais comment généraliser la mesure et présenter la requête ?

Les plaintes de ces villes sont motivées. On dédommage Versailles en expédiant au tapis vert des musiques d'infanterie; mais qui reconnaîtrait aux jours accoutumés des concerts, les résidences impériales, telles que Fontainebleau et Compiègne ? Où est la foule qui circulait joyeuse sous les ombrages séculaires de leurs parcs ? où est la vie, où est le mouvement sans lesquels leurs vastes espaces sont plongés dans le morne silence des grandes solitudes ? Où est cette file de brillants équipages qui débarquaient sur la terrasse de Saint-Germain-en-Laye, les toilettes élégantes accourues des villas qui bordent la Seine de Reuil à Maisons ? Où sont les récréations du public endimanché qui encombraient les promenades où suivait la retraite dans quarante autres villes : Moulins, La Fère, Vendôme, Abbeville, Pont-à-Mousson, Tarbes, Libourne, Meaux, Vesoul, Maubeuge, Poitiers, Carcassonne, Lunéville, qui perdit quatre musiques, etc... Et ces tristes résidences qui, dans notre colonie africaine, s'appellent Milianah, Sétif, Mascara, etc. ?

Où sont les matinées musicales mises à la mode chaque dimanche, pendant l'hiver, par les musiques de cavalerie de la garde, et qui multipliaient l'obole de l'indigent ? Et ces concerts des guides, qui, appelés à Lyon peu de temps avant le licenciement, produisirent en vingt-quatre heures dix mille francs pour des établissements de bienfaisance ?

Si nous voulions en faire le calcul, les musiques supprimées rapportaient avant 1855 plus qu'elles ne coûtaient, et peut-être autant dans les années suivantes, en comprenant dans ce calcul les dépenses de leurs auditeurs au milieu du commerce local.

Voilà pour les villes ! Arrivons aux régiments. La discipline leur fermant la bouche, ils se sont tus, mais nous allons parler pour eux.

Au point de vue de l'égalité, de la justice ou de l'agrément, pourquoi traiter les troupes à cheval plus défavorablement que les troupes à pied ? Pense-t-on que les cavaliers et les artilleurs, tristement enfermés dans les murs d'une place forte, sont moins sensibles que leurs camarades aux accords de l'harmonie et aux plaisirs que leur fait un charmant cortège ? Ne doit-on pas quelques compensations à leur vie d'abnégation et de labeurs pénibles ? N'y a-t-il pas lieu de distraire officiers et soldats dans leurs longues étapes des grands chemins, dans leurs quartiers, qui affectent la gaieté d'une prison, dans leurs lointains bivouacs, où la mélodie française leur rappelle la patrie absente ? N'y a-t-il pas lieu, dans toutes les armes, de tirer le conscrit de la nostalgie et de le consoler par l'éclat de fanfares.

« De notre temps, dit Castil Blaze, la musique est devenue une nécessité comme la parole, elle entretient dans le cœur de l'homme le feu sacré de la sensibilité, l'entraîne au combat, anime son courage par les sons belliqueux, et c'est encore elle qui doit présider aux fêtes triomphales, et porter aux cieux l'image du vainqueur. »

Un officier me contait qu'après un mois de marches longues et difficiles dans les plaines stériles du sud de l'Afrique, il arrivait au bivouac d'une colonne d'expédition accablé par la fièvre et la fatigue. Le soleil, les privations, l'absence de la civilisation avaient débilité son esprit et son corps. Il était étendu sous une tente-abri, en proie à de mélancoliques pensées, lorsque tout-à-coup des sons harmonieux vibrant jusqu'à son oreille. Il se lève, il écoute, c'était la musique de la légion étrangère qui entonnait des motifs de la *Dame*

Blanche. Ces airs nationaux le rappellent au souvenir de son enfance, de sa famille, de sa patrie. Il se retrouve en France. Le trouble de son âme se fonde dans cette délicieuse mélodie; la gaieté lui revient, et avec elle la santé.

« La musique de la légion, ajoutait-il, fut mon meilleur médecin. »

Après être entré dans de telles considérations, faisons des vœux pour que le ministre, soucieux de tant d'intérêts, rende aux populations et aux régiments les faveurs inestimables qu'ils ont perdues par la suppression des musiques de cavalerie et d'artillerie. A la suite d'une pétition qui sollicitait au Sénat leur rétablissement, le général Guadin prit la parole et fit entendre pour l'avenir des espérances consolantes.

Que le gouvernement les réalise aujourd'hui, mais à peu de frais, c'est-à-dire d'après le mode ancien. Qu'il permette aux trompettes de faire de la musique, et qu'il leur alloue avec cette sollicitude qui n'a jamais fait défaut à l'armée, ces deux ou trois mille francs que chaque corps prélevait par an sur la masse d'entretien. Il est une masse qui s'enrichit tous les jours par l'augmentation du prix des fumiers, c'est celle de harnachement et de ferrage. Là est la source où il faut puiser, et le budget se fera bonne personne, car les musiques ne le feront plus souffrir. — L. DE MAXÉVILLE. (France Militaire.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un détachement du 14^e de ligne arrivera à Saumur le 6 courant, et y séjournera jusqu'au lendemain.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément à la décision prise par le conseil municipal dans sa séance du 11 décembre 1869, l'administration municipale a le projet d'aliéner une parcelle de terrain d'une contenance superficielle de 25 ares 50 centiares, sur laquelle était assis autrefois le tronçon, aujourd'hui disparu, de la levée qui débouchait près du bureau d'octroi de Nautilly.

En conséquence, une enquête de *commodo* et *incommodo* sur cette aliénation, sera ouverte au secrétariat de la Mairie, tous les jours, pendant 10 jours, de midi à 3 heures, à partir du lundi 18 avril présent mois, à l'effet de recevoir les observations des intéressés sur le projet dont il s'agit.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4 avril 1870.

Le Conseiller municipal délégué,
f. fonctions de Maire,
LECOY.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODER.

Dernières Nouvelles.

CORPS-LÉGISLATIF.

On dit que le ministère est décidé à accepter immédiatement la discussion des interpellations.

Quant au plébiscite, on assure que la majorité du cabinet l'a adopté.

M. le maréchal Le Bœuf annonce que le gouvernement accepte le projet de loi de M. Prax-Paris, réduisant pour cette année le contingent à 80,000 hommes. (Applaudissements.)

La gauche demande que la loi soit votée d'urgence. (Adopté.)

Le budget provisoire de la ville de Paris est déposé. On passe à l'ordre du jour.

M. Emile Ollivier déclare, au nom du gouvernement, qu'il est à la disposition de M. Grévy et de la Chambre.

La parole est à M. Grévy.

L'honorable député dit qu'il va aborder la discussion, tout en regrettant de n'être pas suffisamment préparé.

Il se propose d'examiner si le sénatus-con-

sulte est de nature à rendre à la nation le pouvoir constituant.

Il n'hésite pas à répondre : Non.

Creuzot, 4 avril, 10 h. matin. — Aucun mineur n'est descendu dans les puits.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

LE CRÉDIT NATIONAL

Qu'on nous permette, à propos de l'émission de la première série de 20,000 actions qui se fait en ce moment, au siège social, place Vendôme, n° 10, de rappeler d'une manière précise les bénéfices donnés par les institutions de crédit similaires à leurs souscripteurs d'origine.

BANQUES MOBILIÈRES.

L'Algérienne, pour 125 fr. versés, donne 11 f. de revenu, soit 9 p. 100.

Le Comptoir de l'Agriculture, pour 200 fr. versés, donne 25 fr., ou 12 1/2 p. 100.

Le Crédit agricole, pour 200 fr. versés, donne 27 fr. 50 par an, ou 15. 3/4 p. 100; et la plus-value du capital est de 155 fr., soit 75 p. 100 de prime.

Le Crédit industriel, pour 125 fr. versés, donne 24 fr., ou 20 p. 100; et la prime ou plus-value des actions est de 165 fr., soit 130 p. 100 du capital souscrit.

Les Dépôts et Comptes courants, pour 125 fr. versés, donnent 12 fr., soit 10 p. 100, sans compter une prime de 75 fr., ou 60 p. 100 du capital souscrit.

La Banque des Pays-Bas, pour une action de

500 fr., donne 50 fr., soit 10 p. 100; et la prime n'est pas moindre de 180 fr., soit plus de 30 p. 100 du capital versé.

La Société générale, pour 250 fr. versés, donne 31 fr. par an, ou 12 1/2 pour 100; et la prime est de 125 fr. On gagne 50 p. 100 sur le capital souscrit.

BANQUES FONCIÈRES.

Le Crédit foncier de France, pour un versement de 250 fr., donne 62 fr. 50, soit 25 p. 100, avec une grande prime de 1,250 fr., soit cinq fois le capital originairement souscrit.

Le Crédit foncier d'Autriche, pour 200 fr. versés, donne 40 fr., soit 20 p. 100 de revenu plus 500 fr. environ de plus-value du capital souscrit, ce qui fait près de 300 p. 100 de bénéfice à l'actionnaire d'origine.

Le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, pour 100 fr. souscrits, donne 17 fr., ou 17 p. 100, plus 80 fr. de prime, ce qui double presque le capital primitif.

Nous devons insister sur ce point que les souscripteurs originaires, s'ils gardent leurs titres, ont toujours l'avantage de souscrire au pair les actions de la seconde série. Il n'en est pas autrement dans le *Crédit national* et le privilège leur en est expressément réservé par les statuts.

La souscription sera ouverte du 7 au 12 avril.

VERSEMENTS:

ON VERSE 25 FR. SEULEMENT EN SOUSCRIVANT.

Chaque souscripteur peut verser, chez son

Banquier ou son Agent de change, soit en espèces, soit en valeurs cotées.

L'envoi des souscriptions, accompagnées de fonds ou valeurs, montant du premier versement, peut être fait directement par lettre chargée, et adressée à M. A. de TAILLAN, directeur du *Crédit National*, 10, place Vendôme, à Paris. (129)

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du 2 avril.

Froment (l'h.) 77 k. 18 84	Graine trèfle 50
2 ^e qualité. 74 18 11	— luzerne 50
Seigle 75 12 50	Foin (charr.) 780 05
Orge. 65 12 50	Luzerne — 780 8
Avoine. 50 10 25	Paille — 780 4
Fèves 75 13 50	Amandes . . 50
Pois blancs. 80 40	— cassées 50
— rouges. 80 40	Cire jaune. 50 200
Graine de lin. 70 27	Chanvre tillé
Colza 65 29	(52 k. 500) — à —
Chenevis. . . 50 24	Chanvre broyé
Huile de noix 50 k. 70	Blanc à —
— chenevis 50 44	Demi-couleur . . à —
— de lin. 50 46	Brun. à —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1869.	1 ^{re} qualité 140 à 160
Id.	2 ^e id. 100 à 120
Ordin., envir. de Saumur 1869.	1 ^{re} id. 50 à 60
Id.	1869, 2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1869.	1 ^{re} id. 45 à 50
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869.	1 ^{re} id. 40 à 45
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1869.	1 ^{re} id. 32 à 38

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1869.	1 ^{re} qualité 80 à 100
Champigny, 1869.	1 ^{re} qualité 150 à 200
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1869.	1 ^{re} id. » à »
Varrains, 1869.	2 ^e id. 80 à 100
Bourguil, 1869.	1 ^{re} qualité 110 à 125
Id.	2 ^e id. » à »
Restigny 1869.	1 ^{re} id. 90 à 100
Chinon, 1869.	1 ^{re} id. 75 à 90
Id.	2 ^e id. » à »

BOURSE DU 2 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 73 50.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 102 75.

BOURSE DU 4 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 73 60.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 103 75.

L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de M^e BABIN, notaire à Tigné, et de M^e BESSON, notaire à Martigné-Briand.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
En totalité ou par lots,

LA TERRE DE RIOU,

Sise en la commune de Tigné, canton de Vihiers,

D'une contenance de 206 hectares. On vendra par lots, au gré des amateurs.

S'adresser à M. Famin, ancien notaire au Mans, qui se trouvera tous les dimanches à Martigné-Briand, hôtel Foyer, et à M^e BABIN et BESSON, notaires. (120)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

GRANDE VENTE

MOBILIÈRE,

Après le décès de M^{me} veuve LECHARPENTIER,

En son domicile, à Saint-Lambert-des-Levés,

Le dimanche 10 avril 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu.

On vendra :

Lits, couettes, matelas, couvertures, ustensiles de ménage, draps, serviettes, objets de garde-robe, montré à secondes;

Beaux faisans, poules et poulets de race Padoue et autres;

Vins en fûts, bouteilles vides et objets divers.

On paiera comptant et 5 p. 0/0 en sus des adjudications. (121)

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire,

Occupée actuellement par l'administration des Pompes funèbres.

Vaste cour, remise à huit voitures et écurie à quatre chevaux.

Entrée en jouissance au 1^{er} janvier 1870.

S'adresser à M. MONMOUSSEAU, propriétaire à Nantilly. (163)

A ARRETER

UNE MAISON,

Située à Saumur, Carrefour Dacier, n° 10.

S'adresser à M. FOUQUEREAU, propriétaire. (113)

Etude de M^e BAUDRY, notaire à Varennes.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 10 avril 1870, à 2 heures de l'après-midi, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e BAUDRY, notaire à Varennes, et à la requête du légataire de feu M^{me} Gallé-Fraimbault, propriétaire à Gaure, commune de Varennes, en la demeure de ladite dame, à la vente publique et à la criée des meubles et effets mobiliers dépendant de sa succession.

On vendra notamment :

Bois de lits, couettes, matelas, etc.;

Linge de toute nature;

Commodes, armoires, tables, etc.;

Batterie de cuisine, vaisselle;

Vin en fûts et en bouteilles;

Et une foule d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 pour 0/0 pour les frais. (109)

A CÉDER

Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE

Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M^{me} MÉGNEN et DUVEAU. (122)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, successeur de M^e TOUCHALEAUME.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1870,

LA FERME DU VAU-LANGLAIS,

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Contenant environ 8 hectares.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (87)

BONNES BOURRÉES

A VENDRE

Situées près Champigny.

S'adresser à M. GIRARD, M^e de faïence à Saumur. (77)

A VENDRE

L'herbe sur pied de 67 ares 75 centiares d'un pré, situé au canton de la Maremaillet, à Saumur.

Le passage est ouvert dès aujourd'hui.

S'adresser à M. GIRARD, de St-Vincent. (110)

BONS ET FORTS COTRETS

A VENDRE

Au prix de 64 fr. le cent, rendus à domicile.

S'adresser à M. POITOU-BERNARD, M^e de bois, à Saint-Florent. (549)

A LOUER

Pour la Toussaint 1870,

Une MAISON composée de trois chambres, et un jardin de 60 ares 50 centiares, le tout très-près de Saumur.

A VENDRE

DE BONS COTRETS

à 44 francs le cent.

ON DEMANDE

UN GARDE qui connaisse les travaux de la campagne. 1,000 francs de traitement et logement.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE BOUTIQUE

CHAMBRE, CAVE ET GRENIER,

Située place Saint-Pierre.

S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 7. (29)

AVIS

A MM. LES BOULANGERS

MM. les boulangers de Saumur qui n'auraient pas fait leur provision de chauffage sont prévenus qu'ils trouveront, dans la coupe de la Vallette, appartenant à M. Duméni, commune de Brain, de très-bonnes baignolles et aussi de très-bons cotrets à des prix très-modérés, rendus chez eux ou pris sur place.

S'adresser, pour voir lesdits bois, le mercredi 6 courant, sur les lieux, où le marchand se trouvera toute la journée. (118)

AVIS

M. LÉOPOLD AGNÈS, propriétaire à Distré, prévient le public qu'il ne paiera pas les dettes que pourraient contracter son père et sa mère.

ON DEMANDE UN GARÇON connaissant le service de la table et le soin des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES.

J.-C. BIGNON,

Rue Saint-Jean, ancien Café Véron, à Saumur.

On trouve dans cette maison tout ce qui sert à coller les vins, à les soutirer, à les mettre en bouteilles, etc. (443)

QUINA LAROCHE

MÉDAILLE D'OR PRIME DE 6,600 f.

ELIXIR reconstituant et fébrifuge (extrait complet des 3 quinquinas rouge, jaune et gris). Bien supérieur aux Vins et Sirops. — Anémie, gastralgie, chlorose, débilité, fièvres et suites de fièvres.

PARIS, 15, rue Drouot, — et à SAUMUR, dans toutes les pharmacies.

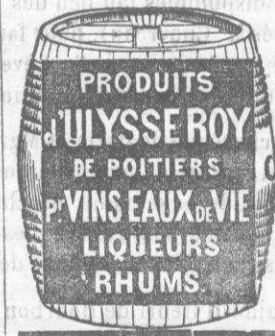
Saumur, P. GODET, imprimeur.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

PAPIER WLINSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharm.



GLUTEN-VÉRON

Potage breveté ROY & BERGER de Poitiers.

RIELLANT, Dentiste, 157, à Saumur.